SNTPCT
10 rue de Trétaigne
75018 PARIS
Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr **Site : www.sntpct.fr**

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

Convention collective de la Production audiovisuelle

Communiqué

Suite à notre communiqué du 16 décembre *par lequel nous indiquions que nous étions dans l'attente d'une reprise des négociations dans le cadre à venir d'une distinction des listes de titres et définitions de nos fonctions pour chacune des branches d'activité,*

une réunion de la Commission Paritaire Permanente s'est tenue le 20 décembre, lors de laquelle **:**

- **nous avons souligné que le blocage des négociations** ne saurait s'éterniser alors que le conflit perdure maintenant depuis 4 semaines sans avancée notable depuis 2 semaines à la table des négociations ;
- **nous avons demandé** à la partie patronale de nous faire part de leurs propositions, rappelant les contrepropositions que nous avions formulées le 7 décembre, dans le cadre de la refonte des listes de titres de fonctions selon les branches d'activité (AV (flux), fiction, documentaire) :
    - une augmentation du pourcentage du rattrapage pour l'ensemble des techniciens au 1er janvier 2024 ;
    - une hausse à 1200,00 € brut base 35h hebdo du seuil de revalorisation pour tous les techniciens ;
    - une 3ème garantie de revalorisation pour la FICTION ;
    - un calendrier de revalorisations équivalent pour l'AUDIOVISUEL (flux) ;

Ils nous ont alors présenté les propositions suivantes :

- **Maintien** des pourcentages de 5 % et de 3 % de rattrapage, applicables au 1er janvier 2024 à l'ensemble des fonctions des techniciens ;
- **ils ne ferment pas la porte** quant à une possible revalorisation du seuil de 1 000 euros brut base 35 heures ;
- Une fois la distinction des listes de titres de fonctions opérée :
    - **au 1er juillet 2024 : le SPI et l'USPA** acceptent **une 2ème garantie de rattrapage pour la FICTION** :
        - + 2,5% pour les salaires < 1 000 € brut base 35h
        - + 1,5% pour les salaires > 1 000 € brut base 35h
    - **au 1er juillet 2024 : le SPeCT** accepte une **2ème garantie de rattrapage pour l'AUDIOVISUEL (flux) :**
        - + 1% pour les salaires < 1 000 € brut base 35h hebdo ;
    - **au 1er juillet 2025 : le SPI et l'USPA** acceptent **une 3ème garantie de rattrapage pour la FICTION :**
        - + 1,5% pour les salaires < 1 000 € brut base 35h hebdo ;
    - **au 1er juillet 2025 : le SPeCT** accepte une **3ème garantie de rattrapage pour l'AUDIOVISUEL (flux) :**
        - + 1% pour les salaires < 1 000 € brut base 35h hebdo.

Ceci n'ayant pas d'incidence sur le résultat des négociations annuelles qui seraient susceptibles d'intervenir en juillet 2024, puis en juillet 2025, jusqu'à ce que nous obtenions une disposition conventionnelle fixant une revalorisation semestrielle des salaires minima garantis.

Mandatés par les membres du Syndicat réunis en Assemblée le 20 décembre 2023, nous avons fait la contreproposition suivante :

- **Une dernière revalorisation intervenant au 1er janvier 2025** et non pas au 1er juillet 2025,
- **Un seuil de revalorisation des 5 % porté à 1 200 euros** au lieu de 1 000 euros ;
- Enfin, **une amélioration en terme de pourcentage du troisième rattrapage**, y compris pour les salaires supérieurs à 1000 euros.

En tout état de cause, le rattrapage des salaires qui peut résulter de cette négociation ne saurait combler que très imparfaitement notre demande initiale de + 20 %.

Cependant si un projet d'accord est ratifié sur ce schéma, celui-ci constituera un tournant majeur,

instituant ce que nous demandons depuis plus de 20 ans

- **la distinction des titres et définitions de fonction** d'une part pour les émissions de télévision (dites de flux), d'autre part ceux de la fiction et ceux qui se rattachent spécifiquement au documentaire ou à la captation de spectacles ;
- **permettra de définir les identités professionnelles** pour chacune des activités que la confusion de la double grille actuelle avaient gommées ;

À ce propos, la proposition faite par les 4 Syndicats de producteurs fait apparaître **une divergence selon les branches d'activité en terme de rattrapage** ;

qui met en lumière combien la confusion que contiennent les titres de fonctions génériques actuels leur a permis effectivement depuis 15 ans de **s'aligner sur la proposition la plus basse** ;

et, d'années en années, de faire pression à la baisse sur les salaires en jouant sur l'un, puis sur l'autre en fonction de la conjoncture.

La distinction opérée entre les titres de fonction des émissions de télévision (AV) et ceux de la fiction sera à terme profitable aux techniciens de chacune des branches, en permettant d'identifier l'interlocuteur patronal dont nous relevons, en permettant d'améliorer la prise en compte des compétences qu'elles requièrent.

Nous tous, qui sommes rassemblés dans le Syndicat,

constatons certes que l'action que nous conduisons avec le SPIAC-CGT et le SNAJ-CFTC ne permet aujourd'hui de répondre que partiellement à notre revendication commune,

mais saluons l'ampleur de notre mobilisation et ce qui s'ouvre demain au travers de la reconfiguration des titres et définitions de fonctions,

du nouveau cadre dans lequel s'inscriront désormais les revalorisations de salaires à venir,

et la reconnaissance à venir enfin, pour chacune des activités que nous exerçons, de nos identités et de nos qualifications professionnelles.

Paris, le 22 décembre 2023